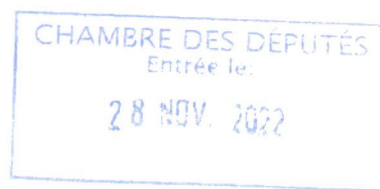


-----  
**CONSEIL D'ÉTAT**  
-----

5, rue Sigefroi  
L-2536 Luxembourg  
Tél: 47 30 71  
Fax: 46 43 22

N° CE 61.161  
Doc. parl. n° 8075/10

Luxembourg, le 23 novembre 2022



Monsieur le Président  
de la Chambre des députés

LUXEMBOURG

Objet :           Projet de loi portant modification de la loi du 15 juillet 2022  
visant à mettre en place un régime d'aides aux entreprises  
particulièrement touchées par la hausse des prix de l'énergie  
causée par l'agression de la Russie contre l'Ukraine

Monsieur le Président,

Me référant à votre lettre datée du 22 novembre 2022 concernant le projet de loi émarginé, j'ai l'honneur de vous informer que, dans la mesure où il est inconcevable qu'un projet de loi modificatif entre en vigueur à une date antérieure à l'entrée en vigueur de la loi à modifier, il s'agit en effet d'un redressement d'ordre matériel, qui ne nécessite dès lors pas d'être soumis à l'avis du Conseil d'État par voie d'amendement.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

Le Président du Conseil d'État,

Christophe Schiltz

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Schiltz", written over the printed name "Christophe Schiltz".